

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Compte-rendu

Comité géographique « Picardie maritime »

16 octobre 2012 – 14h30 – MAREUIL-CAUBERT

Le Comité géographique « Picardie maritime » du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'est réuni pour la première fois le 16 octobre 2012 à 14h30 dans les locaux de la salle polyvalente de Mareuil-Caubert, sous la présidence de M. Daniel CARPENTIER.

L'ordre du jour concernait la première session de débats qui se sont tenus lors des Commissions thématiques sur les 3 enjeux du territoire. La séance s'est ouverte à 14h40.

Etaients présents à la réunion :

Nom	Organisme
M. Daniel CARPENTIER	Président du Comité géographique « Picardie maritime », Communauté de Communes de l'Abbevillois
M. Bernard LENGLET	Président de la Commission Locale de l'Eau, Syndicat Mixte AMEVA
M. Claude DEFLESSELLE	Président de la Commission thématique « Ressource en eau », Mairie de Coisy
M. Richard PIERRU	Président de la Commission thématique « Risques majeurs », Association Vigilance Inondation Abbeville (AVIA)
M. René CAILLEUX	Mairie de Longpré-les-Corps-Saints
M. Pascal LEFEVRE	Association de préfiguration du PNR Picardie maritime Mairie d'Epagne-Epagnette
M. Mathieu DOYER	Mairie de Bussus-bussuel
M. Nicolas LOTTIN	ACDPM Baie de Somme
M. Dominique HUCHER	CRCI et CCI Littoral Normand-Picard
Mme Ségolène LATHUILE	CCI Littoral Normand-Picard
M. Renaud WANECQUE	Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand littoral Picard
M. Guillaume VILLEMAGNE	Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand littoral Picard
M. Olivier ANSELIN	Chambre d'agriculture de la Somme / SOMEA
M. Laurent PLANAGE	VEOLIA Eau
M. Benoît BUREL	CC Bresle maritime
M. Gérard MONTASSINE	Comité régionale des pêches maritimes et des élevages marins
M. Olivier FAICT	FDSEA 80 / Chambre d'Agriculture de la Somme
M. Francis PRUDHOMME	Conseil Général de la Somme
M. Aryendra PAWAR	Fédération de pêche de la Somme
M. Olivier MOPTY	Syndicat mixte AMEVA
M. Pierre MOROY	DDTM de la Somme
M. Jean-Paul VORBECK	DREAL Picardie
Mme Caroline ROHART	Animatrice de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, Syndicat Mixte AMEVA

Ordre du jour :

- ❶ SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers : Périmètre et Stratégie
- ❷ Zoom sur le Comité géographique
 - Ressource en eau
 - Risques majeurs
 - Milieux naturels aquatiques
- ❸ Etudes complémentaires à l'état des lieux du SAGE
- ❹ Initiatives pilotes sur le SAGE
- ❺ Calendrier de la démarche

Le document présenté en réunion et le compte-rendu sont consultables sur le site internet de l'AMEVA :

www.ameva.org, onglet « nos missions → SAGE → SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers »

Préambule :

M. CARPENTIER explique que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a installé des groupes de travail pour l'accompagner dans l'élaboration des documents qui composeront le SAGE. A la suite des trois Commissions thématiques qui se sont déroulées durant le mois de juin 2012, les trois Comités géographiques se réunissent à leur tour pour débattre des enjeux de leur territoire.

M. LENGLET rappelle qu'il a été élu Président de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers en janvier 2012 et qu'il est également le Président de la CLE du SAGE Haute Somme et du Syndicat Mixte AMEVA, structure porteuse des 2 SAGE du bassin.

Il indique que le travail des SAGE se fait au travers d'une approche de bassin versant hydrographique et non en fonction des limites administratives. Il rappelle l'existence d'une solidarité nécessaire entre l'amont et l'aval des bassins versants, ainsi qu'entre les plateaux et les fonds de vallées.

Il explique que les outils SAGE ont été créés par la loi sur l'eau de 1992 et que le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers est un des derniers SAGE à se mettre en place en Artois-Picardie. Il rappelle son installation le 16 janvier 2012 par M. le Préfet de Picardie, M. DELPUECH, qui avait également installé le premier SAGE du bassin Artois-Picardie.

Il indique ensuite que la réussite du projet de SAGE se base sur l'implication de tous les acteurs du territoire autour d'un thème commun : la ressource en eau. Il explique que l'état des lieux sera élaboré par l'animatrice du SAGE, Mme Caroline ROHART, avec le soutien et la collaboration des acteurs composant les différents groupes de travail. Il explique que ces groupes de travail sont répartis en Commissions thématiques et en Comités géographiques.

Il rappelle que le SDAGE Artois-Picardie s'appliquera localement au travers des SAGE et de leur Commission Locale de l'Eau, composée de trois collègues : les services de l'Etat, les usagers et les élus du territoire.

Il précise que le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers n'est pas un outil de plus sur le territoire de la Picardie maritime mais un outil complémentaire aux autres projets, un outil de démocratie nécessaire pour la mise en cohérence des différentes actions.

M. CARPENTIER rappelle que le prochain SDAGE Artois-Picardie est actuellement en préparation et engage les acteurs du SAGE à suivre les travaux en cours sur le bassin.

1. SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers : Périmètre et stratégie

Mme ROHART présente le périmètre du SAGE et la stratégie de travail mise en place par la Commission Locale de l'Eau.

2. Zoom sur le Comité géographique

a) Ressource en eau

Mme ROHART présente l'état des lieux de la qualité de l'eau superficielle sur les masses d'eau composant le territoire du Comité géographique « Picardie maritime ».

M. CARPENTIER souhaite connaître les raisons de la mauvaise qualité écologique de la masse d'eau du Canal de Cayeux.

M. VORBECK explique que la qualité écologique des masses d'eau est basée sur des critères physico-chimiques et biologiques. La masse d'eau du Canal de Cayeux est dite « fortement modifiée », impliquant une problématique hydromorphologique avec une absence d'habitats favorables à la vie biologique. Elle est caractérisée par de nombreux fossés de drainage où l'eau superficielle est en mauvaise qualité notamment à cause des nombreux rejets dans le linéaire du cours d'eau ainsi que par l'absence de débit et donc de dilution dans les canaux. Ces différentes caractéristiques impliquent le report de délais pour l'objectif d'atteinte du bon état à 2027.

M. CARPENTIER suggère qu'au regard des nombreuses contraintes de cette masse d'eau, l'objectif 2027 semble utopique pour l'atteinte du bon état des eaux superficielles.

M. VORBECK répond que l'objectif 2027 correspond au report de délai maximum accepté par l'Europe pour le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015.

M. MONTASSINE souhaite savoir si le canal de Lanchères affiche les mêmes problématiques que le canal de Cayeux vis-à-vis de la qualité de l'eau.

M. VORBECK signale qu'il est identique à celui de Cayeux.

M. MONTASSINE indique qu'une station d'épuration a récemment été mise en service sur la masse d'eau et qu'elle pourrait améliorer la situation à l'avenir.

Il soulève la problématique du ruissellement lors de fortes précipitations qui chargent les canaux en matières organiques. Il indique également qu'il existe une problématique liée aux retenues d'eau pour le maintien des zones humides en été sur ce secteur, impactant les débits des canaux.

M. MOROY précise que la situation est variable d'une année à l'autre. En effet, l'année 2011 a connu des retenues plus longues à cause de la sécheresse, alors qu'en 2012, il n'y a eu que des fermetures ponctuelles.

Il souligne également que la problématique des apports de matières en suspension causés par le ruissellement concerne tout le secteur des bas-champs et que la gestion des zones humides permet de maintenir l'équilibre dans ce secteur.

M. MOPTY ajoute que le déclassement de la masse d'eau du Canal de Cayeux reste une conséquence de sa canalisation. La masse d'eau se caractérise par un cortège de petits canaux, gérés par l'association syndicale

des Bas-champs. Cette dernière souhaite lancer prochainement un plan de gestion sur son linéaire pour la prescription de travaux de restauration.

M. CARPENTIER demande s'il y a donc une absence de vie piscicole sur ce secteur.

M. MOROY répond qu'il existe une vie piscicole et que le secteur bénéficie déjà de nombreuses protections de la faune et de la flore.

M. PRUDHOMME souhaite savoir si la liste des substances analysées dans l'eau évolue régulièrement.

M. VORBECK explique que les analyses effectuées sur les eaux superficielles et souterraines répondent à la Directive Cadre sur l'Eau. La liste nationale des paramètres à analyser évoluera avec l'état des lieux du prochain SDAGE Artois-Picardie, qui définit notamment l'état chimique des eaux.

M. DEFLESSELLE suggère que plus nous cherchons de substances dans l'eau et plus nous risquons d'en trouver.

M. VORBECK signale que plus de 500 substances sont recherchées dans les cours d'eau. La France a demandé à l'Europe l'ajout de plusieurs pesticides à la liste européenne et attend l'agrément. L'ajout de nouvelles substances recherchées entraînera à l'avenir un risque encore plus important de déclassement de la qualité de l'eau. La question fondamentale concerne principalement l'impact que peuvent avoir ces produits sur la vie aquatique lorsqu'ils sont présents dans l'eau.

M. MONTASSINE remarque la différence de qualité entre le nord et le sud de la Baie de Somme. Il indique également que la masse d'eau côtière du SAGE s'étend par définition jusqu'aux 12 miles marins mais que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a réduit le champ au 1 mile marin dans le SDAGE Artois-Picardie et donc dans le SAGE.

M. VORBECK rappelle que la masse d'eau du Canal de Cayeux n'a qu'une station de référence qui détermine la qualité de l'eau pour l'ensemble de la masse d'eau, tout comme la masse d'eau de la Maye. La dégradation de la qualité chimique de l'eau est principalement basée sur la présence d'HAP (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique). Ces substances sont produites par toute forme de combustion et sont amenées par les précipitations dans les cours d'eau. La seule possibilité de travailler sur la réduction de ces substances serait un travail à la source, directement auprès des producteurs. Il existe, sur le territoire du SAGE, des cours d'eau avec une vie biologique foisonnante qui pourtant sont déclassés chimiquement à cause de la présence de HAP. Une cartographie sans HAP permettrait d'avoir une idée plus précise de la qualité chimique des cours d'eau mais ce paramètre est à prendre en compte dans le classement final de la qualité de l'eau.

M. MOPTY demande si le futur SDAGE Artois-Picardie prendra en compte cette substance dans les paramètres à analyser ou sera-t-il envisager de remonter les seuils de déclassement de la qualité.

M. VORBECK signale que le seuil de déclassement des HAP est effectivement très faible mais que cette substance sera encore analysée et considérée dans le futur programme. La problématique est à l'origine même de cette substance puisqu'il est impossible à l'heure actuelle de ne pas la produire. Malgré la demande de la France, l'Europe a refusé de remonter les seuils de prise en compte des HAP dans la qualité chimique de l'eau superficielle.

M. CAILLEUX souhaite savoir pourquoi les HAP sont dangereux.

M. VORBECK précise que les HAP sont des substances classées cancérigènes. Elles ne sont pas retrouvées dans les eaux souterraines, ce qui est une bonne chose puisque l'intégralité des prélèvements pour l'alimentation en eau potable est effectuée dans la nappe sur le territoire du SAGE. Les HAP sont également classés parmi les perturbateurs endocriniens.

Mme LATHUILE signale que l'association d'industriels « Atmo Picardie » effectue des analyses sur plus de 80 piézomètres dans la Somme et souhaiterait que ces données soit intégrées à l'état des lieux du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

M. CARPENTIER s'étonne du peu d'analyses effectuées sur la partie sud de la baie de Somme et plus particulièrement de l'absence de données sur le captage de Dargnies.

M. PRUDHOMME répond que l'absence de captages d'eau potable, suite à une pollution industrielle historique dans le Vimeu, entraîne ce manque de données sur le secteur. Cette zone est désormais alimentée par des captages situés en Seine maritime, sur le SAGE limitrophe de la Bresle au sud du territoire. Il précise que le captage de Dargnies a été abandonné.

M. PLANAGE confirme que le captage de Dargnies a effectivement été abandonné depuis 2007 suite à l'adhésion des communes au Syndicat d'eau de Picardie.

A la suite de la présentation des prélèvements de la ressource en eau sur le secteur du Comité géographique « Picardie maritime », M. CARPENTIER signale que la disparition de prélèvements industriels à partir de 2008 en eau superficielle serait la conséquence de la fermeture de la sucrerie d'Abbeville.

b) Risques majeurs

Mrs MONTASSINE ET LOTTIN s'étonnent de la présence d'arrêtés de catastrophe naturelle « Inondations par remontée de nappes » sur les communes du littoral, indiquant qu'il n'y avait pas eu de conséquences sur ces communes suite aux inondations de 2001.

[Les arrêtés correspondent en fait aux inondations qui ont suivi des événements datant des années 1994-1995.]

Suite à la présentation des travaux d'aménagement global de la vallée, M. CARPENTIER rappelle que les travaux sont en cours sur le Doit et les Nonnains ainsi que sur la Maillefeu. Il explique que le projet a évolué sur le secteur d'Abbeville passant d'un grand canal de contournement, prévu initialement, à une amélioration du passage de l'eau dans les différents linéaires existants. Ces travaux seront d'ailleurs à affiner lors de la maîtrise d'œuvre de ce programme.

Il indique également que sur la commune de Mareuil-Caubert, la rive gauche est soumise à un risque important d'inondations qui nécessite la construction des bâtiments à 1,5 m au-dessus du niveau du terrain. Or cette problématique ne se retrouve pas en rive droite, qui pourtant est située dans le même zonage sur les cartographies du PPRi « Vallée de la Somme ». Il remarque qu'il avait été demandé un zonage par altimétrie dans le « nouveau » document du PPRi, pour éviter de pénaliser certains terrains. Mais cette problématique se retrouve dans le document approuvé par arrêté du 2 août 2012.

M. LENGLET précise qu'un Comité de pilotage a été mis en place sur l'Abbeillois, concernant les ouvrages majeurs, afin de gommer la problématique d'inondation. Initialement, de grands ouvrages étaient

prévus mais le projet a évolué avec l'utilisation des voies naturelles (Doit et Nonnains) pour favoriser l'écoulement. La Communauté de Communes de l'Abbevillois porte la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés. Ces travaux sont à considérer dans un projet plus global sur la vallée, prenant en compte l'amélioration des écoulements avec la 3^{ème} passe des barrages inférieurs et supérieurs de St-Valery-sur-Somme et le projet de pompage de 5 m³/s. à Péronne.

Il indique également qu'Abbeville a été désignée « Territoire à Risque Important d'inondation » (TRI) dans le cadre de l'application de la Directive Inondation sur le bassin.

M. MONTASSINE signale que la 3^{ème} passe de St-Valery-sur-Somme a en effet amélioré la situation mais qu'elle n'est pas suffisante. La Communauté de communes de l'Abbevillois a également la responsabilité des nombreux ouvrages, ce secteur étant fortement artificialisé.

M. LENGLET insiste sur le fait que les inondations de 2001 ont été un phénomène déclencheur pour la prise de conscience d'une nécessité de restaurer les cours d'eau et les ouvrages hydrauliques, notamment sur le secteur d'Abbeville.

M. MONTASSINE ajoute que nous avons désormais plus de connaissances du phénomène de remontée de nappes sur le bassin de la Somme.

M. LENGLET précise qu'il est important d'avoir une stratégie globale contre les différents types de risques sur l'ensemble du bassin versant et pas uniquement dans la vallée, notamment vis-à-vis d'autres phénomènes comme le ruissellement et les submersions marines.

M. PRUDHOMME demande si la qualité de l'eau du littoral sera traitée dans le SAGE.

M. VORBECK indique que la qualité des masses d'eau de transition et côtière a été présentée au début de la réunion, avec les autres masses d'eau du territoire. Ces deux masses d'eau se basent sur une station de référence.

M. PRUDHOMME souhaiterait que le SAGE prenne en compte toutes les données littorales et notamment les profils de baignade élaborés par le Conseil général de la Somme.

M. MONTASSINE indique qu'en plus de la DCE, il faut désormais prendre en compte la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin. Le littoral est suivi par plusieurs types d'organismes tels que le Groupe d'Étude des Milieux Estuariens et Littoraux (GEMEL), l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, l'Ifremer, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil général de la Somme, etc.. Il insiste sur la nécessaire coordination avec les bassins limitrophes et notamment la Seine-Normandie.

M. LENGLET signale qu'il faudra travailler également avec le Parc Naturel Marin (PNM) attendu prochainement au large du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

M. MONTASSINE rappelle qu'il n'est pas encore installé.

M. LENGLET regrette l'absence de représentation des SAGE dans la Commission du PNM.

M. LOTTIN explique qu'une réunion s'est tenue au Sénat, avec le CEPRI, pendant laquelle la problématique de l'estuaire a été abordée. Il a été envisagé la création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) spécifique sur le littoral.

M. LENGLET remarque qu'il ne serait pas cohérent d'avoir 2 EPTB sur la Somme, sans aucun lien entre le bassin versant et son exutoire, le littoral. Il explique que le littoral est forcément impacté par le flux drainé par le fleuve puisqu'il est en est l'exutoire. Il souhaite plutôt tendre vers un EPTB qui intégrerait à l'avenir les bassins limitrophes pour avoir une grande stratégie de territoire.

M. LOTTIN remarque que les élus du littoral picard ne sont jamais conviés aux différentes instances de bassin et qu'il souhaiterait que tous les acteurs du territoire puissent travailler ensemble.

M. LENGLET souligne que les acteurs sont conviés aujourd'hui, dans le Comité géographique « Picardie maritime » et que le SAGE a également pour but de réunir les acteurs afin de mettre en place une concertation sur le territoire.

M. MOPTY rappelle que les EPTB sont directement liés aux SAGE et qu'une fois approuvés, ils pourront amener la mise de place d'une redevance sur le bassin.

Le Syndicat mixte AMEVA est actuellement dans une démarche de reconnaissance en EPTB, sur le périmètre des deux SAGE du bassin de la Somme. Le dossier a été envoyé durant l'été 2012 au Préfet coordonnateur de bassin.

M. LOTTIN indique qu'il souhaiterait que les acteurs du bassin de la Somme se réunissent plus régulièrement sur des thématiques courantes.

M. CARPENTIER propose d'organiser prochainement une Commission thématique sur le secteur littoral.

M. LENGLET souhaite informer le Comité géographique que le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard est en réflexion pour adhérer au Syndicat mixte AMEVA.

Mme ROHART continue la présentation sur les risques majeurs et laisse la parole à M. WANECQUE, chargé de mission PAPI littoral au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

M. WANECQUE indique que le PAPI littoral a eu l'accord le 20 mars de la Commission Inondation pour le lancement de l'étude. Actuellement le marché pour cette étude est en cours et le premier comité de pilotage est prévu fin décembre 2012.

c) Milieux naturels aquatiques

Mme ROHART présente l'enjeu des Milieux Naturels Aquatiques sur le secteur du Comité géographique « Picardie maritime ».

M. CARPENTIER demande si les « Zones à dominante humide » ne sont pas à préciser dans le cadre du SAGE.

Mme ROHART confirme que l'inventaire des zones humides par les SAGE est une étude demandée dans le SDAGE Artois-Picardie (Orientation 25, disposition 42). Elle indique qu'une Commission thématique est prévue sur la thématique « Zones humides » le 21 novembre 2012 pour présenter l'étude de la DREAL Picardie sur les bassins de l'Avre et des Trois doms. L'étude reprendra dans un premier temps les nombreux inventaires existants sur le bassin. Il s'agira ensuite de définir les zones humides selon des critères déterminés par la Commission Locale de l'Eau.

M. CARPENTIER demande quelle était l'échelle de l'étude des Documents d'Objectifs Natura 2000 sur la vallée de la Somme.

M. MOPTY indique que l'étude sur les sites de la vallée de la Somme avait été élaborée à la parcelle.

M. LENGLET souligne que la difficulté sera de définir les zones stratégiques à répertorier dans un premier temps. En effet, l'importante superficie du SAGE entrainera sûrement un phasage de l'étude pour étaler les coûts à engager.

M. VORBECK indique que la priorisation sera effectuée en fonction des enjeux, donc dans un premier temps sur les territoires remarquables.

M. LOTTIN précise que les bas-champs sont un secteur de zones humides avec de l'agriculture et de nombreuses contraintes pour ce type d'activité. Ce milieu spécifique entraîne notamment des rendements agricoles moins importants que sur le reste du bassin.

M. FAICT demande que l'inventaire des zones humides soit le plus précis possible. Il souhaite également une certaine vigilance quant aux résultats de cette étude qui pourraient bloquer l'évolution de certaines exploitations agricoles.

M. LOTTIN souligne un conflit entre les chasseurs et les agriculteurs sur la délimitation entre zones humides et terres agricoles.

M. MOROY précise qu'une terre cultivée peut être une zone humide puisque la définition du code de l'Environnement considère que la délimitation est fonction des sols déterminés comme étant humides. Il existe deux méthodes reconnues pour déterminer la présence d'un sol humide : l'approche phyto-sociologique, étudiant les cortèges de flore présents sur le site et l'approche pédologique, qui va prélever des échantillons en carottes du sol. La police de l'eau s'applique alors sur une délimitation précise de la zone humide et non, à la parcelle, à l'enveloppe au 1/25 000^{ème} voire au 1/50 000^{ème}. Cette délimitation précise de la zone humide est tout à fait indépendante des conditions d'occupation du sol sur cette même zone.

Il est précisé dans le SDAGE Artois-Picardie que les SAGE doivent élaborer un inventaire des zones humides sur la base de la cartographie des « Zones à dominante humide ». Cet inventaire doit donc être plus précis que le SDAGE mais il faudra préciser l'échelle utilisée et l'approche choisie (phytosociologie et/ou pédologie). Les SAGE apporteront donc des précisions mais leur inventaire n'aura aucun impact sur l'application de la police de l'eau au regard de la loi. Par contre, le SAGE pourra préciser dans son règlement, les conditions d'application de la police de l'eau sur ce type de milieu.

M. FAICT précise que la profession agricole n'est pas contre la délimitation des zones humides mais qu'il existe une incompréhension quant au classement de certaines zones, notamment pour la mise en place ou l'évolution des corps de ferme. Il souligne que la profession comprend l'intérêt de protéger les zones humides mais qu'il faudra faire attention à l'utilisation des résultats de cette étude sur le terrain.

M. MOROY indique qu'il s'agit d'une étude scientifique et qu'il faudra trouver un consensus pour l'aménagement de certains projets.

Mme LATHUILE rappelle que les Chambres de Commerce et d'Industrie sont également vigilantes quant à ces inventaires de zones humides pour préserver l'activité économique sur les territoires. Elle souhaite que tous les acteurs participent à la réflexion sur le projet.

M. MONTASSINE remarque que le sujet est récurrent dans les SAGE, comme sur celui de la Canche récemment, mais qu'il est directement lié aux documents d'urbanisme.

M. CAILLEUX explique que dans sa commune, à Longpré-les-corps-saints, un terrain de foot a été installé au centre du village. Or, ce dernier se trouverait dans une « Zone à dominante humide ». Il demande si l'étude pédologique est obligatoire pour déterminer s'il y a une zone humide.

M. VORBECK précise que les « Zones à dominante humide » sont basées sur des critères cartographiques (orthophotoplans et photographies aériennes) à une échelle au 1/50 000^{ème}. Les enveloppes sont donc à délimiter plus précisément dans le cadre des projets d'aménagement.

3. Etudes complémentaires à l'état des lieux du SAGE

Mme ROHART présente l'« Etude d'exploitabilité de la nappe de la craie sur le bassin de la Somme ».

M. MOPTY ajoute que cette étude est portée par la DREAL Picardie et qu'elle a déjà été lancée sur le bassin de la Somme. Il précise que cet enjeu est peu marqué sur le bassin mais qu'il concerne des secteurs localisés. L'étude consiste à modéliser le fonctionnement du bassin de la Somme, au travers du modèle MARTHE, utilisé suite aux inondations de 2001. Ce modèle initialement prévu pour étudier le fonctionnement en hautes eaux, sera inversé sur un fonctionnement en basses eaux pour expliquer la relation nappe/rivière en période d'étiage et connaître les ressources en eau disponibles selon les différentes périodes de l'année. Le travail, lancé par les services de la préfecture suite à la décision du Comité sécheresse, permettra d'obtenir une appréciation plus fine de la quantité d'eau disponible en période de sécheresse sur le bassin de la Somme et de faciliter les usages et les différentes activités.

Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers intégrera donc cette étude, lancée majoritairement sur son bassin, comme de nombreuses démarches déjà lancées sur différentes thématiques sur le territoire.

M. PRUDHOMME demande si l'étude prendra en compte la problématique de certains captages dénoyés lors de précipitations déficitaires sur des périodes de 3 à 4 ans.

M. LENGLET rappelle que l'étude est globale sur le bassin de la Somme. Le modèle déterminera les volumes disponibles et permettra de réfléchir à la priorisation des usages par le Comité sécheresse. L'alimentation en eau potable sera de toute façon prioritaire.

M. MOROY rappelle que le maillage du modèle est assez fin. Ce modèle croisera les connaissances pluviométriques, les conditions d'exploitation de la ressource ainsi que les débits minimums biologiques. Il donnera alors la ressource disponible selon les différents scénarios. Le modèle pourra même anticiper les décalages dans le temps sur la ressource en eau.

M. PRUDHOMME pense qu'il ne faudrait pas faire l'économie d'une étude par captage.

M. MOPTY demande quel serait le coût d'une étude de cette ampleur. Le modèle est sur un maillage de 500 x 500 mètres avec des scénarios élaborés par sous-bassins versants.

M. MOROY rappelle que dans l'étude en cours, les restrictions d'utilisation du modèle sont déjà occasionnées par les coûts importants et qu'une étude de cette ampleur ne serait pas envisageable.

M. MOPTY souhaite faire le lien entre cette étude sur l'exploitabilité de la nappe et l'enquête agricole effectuée dans le cadre de l'état des lieux du SAGE. L'évolution de l'activité agricole sur ce territoire sera prise en compte dans les « scénarios tendanciels » du SAGE. Elle tend vers une diminution de l'élevage au profit des grandes cultures, qui entrainera à terme le déclin progressif des « surfaces toujours en herbe » au sein des sous-

bassins. Cette modification de l'occupation des sols s'accompagnera probablement d'une augmentation des volumes d'eau prélevés pour l'irrigation mais également d'un accroissement des risques de ruissellement.

M. FAICT ajoute qu'il existe bien, à l'heure actuelle, une restructuration de l'élevage bovin, notamment dans le Vimeu. La problématique du retournement des prairies a été occasionnée par la réglementation interdisant ces pratiques par période, entraînant le retournement quasi systématique lors d'un assouplissement des dispositifs. La profession agricole a bien conscience de l'importance de la présence de ces prairies, même s'il existe une différence entre les prairies de plateau et celles des fonds de vallée et que la réglementation est identique pour toutes.

4. Initiatives pilotes du SAGE sur le territoire

Suite à l'explication du projet d'accompagnement des collectivités afin de tendre vers le « Zéro-phyto » pour la gestion des espaces verts, M. CARPENTIER souhaite que le SAGE se penche également sur les pratiques d'autres usagers, telle que la SNCF, notamment dans la vallée de la Somme puisque la voie ferrée longe le fleuve sur une grande portion.

M. PRUDHOMME rappelle qu'il existe déjà des démarches similaires sur les périmètres de protection des captages d'eau potable.

Mme ROHART présente le projet de l'AMEVA de devenir opérateur pour les Mesures Agro-Environnementales en 2013 sur le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

M. MOPTY ajoute que le projet passe en comité technique de la Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE) le 25 octobre et que l'agrément est demandé sur l'intégralité des deux SAGE du bassin de la Somme. Le but de cette demande est d'ouvrir l'intégralité du territoire éligible des communes à enjeu pour l'eau potable, permettant ainsi aux exploitants agricoles de souscrire à ces contrats volontaires.

Il remarque que la seule interrogation actuelle repose sur l'après 2013, puisque nous n'avons pas connaissance du dispositif qui remplacera les MAE sur le territoire.

5. Calendrier

2012	18 Septembre 3 Octobre 16 Octobre	Comité géographique 1 « Vallée de la Somme-Ancre-Hallue » Comité géographique 1 « Avre-Noye-Selle » Comité géographique 1 « Picardie maritime »
	Novembre - Décembre	Commission Thématique 2 « Milieux naturels aquatiques » Commission Thématique 2 « Risques majeurs » Commission Thématique 2 « Ressource en eau »
2013	1 ^{er} trimestre	Bureau + Réunion de CLE
	2 nd trimestre	Commissions thématiques 3
	Dernier trimestre	Comités géographiques 2

Mme ROHART présente le calendrier des prochaines réunions qui rythmeront la fin de l'année 2012 et l'année 2013. Après consultation de l'assemblée, M. CARPENTIER indique que l'ordre du jour est épuisé, remercie les participants et clôture la réunion à 16h45.

Document provisoire